

Arrêté DL/BPEUP n° 2022/125
Du 23 NOV. 2022

Arrêté

LEVANT LA MISE EN DEMEURE DE L'ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 2022/056 DU 16 JUIN 2022 DEMANDANT DE PROCÉDER À LA REMISE EN ÉTAT DU SITE EXPLOITÉ PAR M. BONIN FRÉDÉRIC SUR LA COMMUNE DE MONTROL-SÉNARD SUR LES PARCELLES OF 334 ET 330.

**La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et L.541-22,

VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2022/056 du 16 juin 2022 mettant M. BONIN Frédéric en demeure de procéder à la remise en état du site qu'il exploite sur la commune de Montrol-Sénard, sur les parcelles référencées OF 334 et 330,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 21 septembre 2022 relatant l'enlèvement définitif des véhicules hors d'usage et des déchets connexes vers une filière agréée,

CONSIDÉRANT que M. BONIN Frédéric s'est mis en conformité avec l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 juin 2022 en évacuant vers une filière agréée tous les véhicules hors d'usage ainsi que les déchets connexes,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier :

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2022/056 du 16 juin 2022 mettant M. BONIN Frédéric en demeure de procéder à la remise en état du site qu'il exploite sur la commune de Montrol-Sénard, sur les parcelles OF 334 et 330 est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à M. BONIN Frédéric.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la Cheffe de l'unité départementale de la DREAL Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 23 NOV. 2022

la Préfète,
Pour la préfète,
Le sous-préfet, Secrétaire Général,



Jean-Philippe AURIGNAC